



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 27 MAI 2014

**ARRETE**  
portant autorisation d'occupation du domaine public le  
samedi 14 juin 2014

N° Départ : 247/2014/19/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande de l'association « Les Récérés d'Alphonse Daudet » de Solliès-Pont en date du 25 mars 2014,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des participants à la Kermesse, il convient de réserver l'espace aux abords des Berges du Gapeau.

**arrête**

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé le samedi 14 juin 2014 de 14 heures à 18 heures à l'occasion de la Kermesse organisée par l'association « les Récrés d'Alphonse Daudet » de Solliès-Pont.

**Article 2 :** Tous les jeux de la Kermesse se feront sur l'espace des abords des Berges du Gapeau.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à compter du mercredi 11 juin 2014.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

